

**ARRÊTÉ N° 2023/367**  
**Portant réglementation temporaire de stationnement et de circulation**  
**à l'occasion du feu d'artifice du vendredi 14 juillet 2023**

NOUS, Maire Adjoint de la Ville d'Argentan (Orne), conformément à l'arrêté n° 20/185 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction ;

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 alinéa-1, L.325-1 et R.325-1 ;

VU l'arrêté permanent n°2016/175 en date du 11 mai 2016 **portant interdiction de tir de pétard et autres pièces d'artifices : à l'article 1, il y est indiqué :**

- « pour le 14 juillet, il est strictement interdit d'utiliser des pétards et autres artifices :
- autour du plan d'Eau
  - sur l'ensemble des Pâtures
  - rue Charlotte Corday, devant l'entrée principale du plan d'Eau
  - avenue de la Forêt Normande
  - boulevard Carnot
  - rue du Croissant
  - rue Etienne Panthou
  - rue de la Chaussée
  - place Henri IV »

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement avenue de la Forêt Normande et rue du Croissant pour des raisons de sécurité à l'occasion du feu d'artifice du vendredi 14 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation avenue de la Forêt Normande, de l'intersection avec le quai Saint Louis jusqu'à la place Sémard, rue du Croissant, boulevard Carnot à partir de la place Sémard jusqu'à l'intersection avec le boulevard Victor Hugo ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité publics ;

**ARRÊTONS**

**Article 1** Le stationnement est interdit avenue de la Forêt Normande, à partir de l'intersection avec le quai Saint Louis jusqu'à l'intersection avec la place Pierre Semard, et rue du Croissant, sauf pour les véhicules de secours, le vendredi 14 juillet 2023, à partir de 18 heures 30 jusqu'à la fin de la manifestation.

La circulation est interdite avenue de la Forêt Normande, à partir de l'intersection avec le quai Saint Louis jusqu'à l'intersection avec la place Pierre Semard, sauf pour les véhicules de secours, le vendredi 14 juillet 2023, à partir de 22 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

La circulation est interdite rue du Croissant et boulevard Carnot, de l'intersection avec la place Sémard jusqu'à l'intersection avec le boulevard Victor Hugo, sauf pour les véhicules de secours, le vendredi 14 juillet 2023, à partir de 20 heures 30 jusqu'à la fin de la manifestation.

Les véhicules en provenance du boulevard Victor Hugo sont déviés par la rue de la Feuille.

Les véhicules en provenance de la rue Charlotte Corday et de la place Vimal du Bouchet sont déviés par le quai Saint Louis.

**Article 2** Les véhicules dont la circulation ou le stationnement méconnaissent les dispositions du présent arrêté, peuvent à la demande et sous la responsabilité de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, dans les cas et conditions précisées par les articles L 325-1 et R 325-1 du Code de la Route, être déplacés.

Les frais du déplacement du véhicule en infraction sont portés à la charge de son propriétaire en application de l'article L 325-9 du Code de la Route.

Les véhicules enlevés sont regroupés dans une zone délimitée aux abords du Hall du Champ de Foire.

**Article 3** La signalisation en vigueur est installée par les services concernés.

Le régime de circulation avenue de la 2<sup>ème</sup> Division Blindée est modifié comme suit.

Les feux tricolores situés avenue de la 2<sup>ème</sup> Division Blindée sont mis au clignotant le vendredi 14 juillet 2023 à compter de 19 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

Le code de la route s'applique, à savoir que cet axe est une route à caractère prioritaire sur les autres axes.

**Article 4** Le présent arrêté peut, s'il est contesté, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services municipaux, selon les dispositions prévues aux articles L.410-1 à L.412-8 du code des relations entre le public et l'administration.
- Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés ainsi que, s'il y a lieu, date de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par téléservice via l'application informatique de téléprocédure « télérecours citoyens » accessible par le site internet disponible à l'adresse web (URL) suivante : <https://www.telerecours.fr/>.

**Article 5** Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie, notifié au pétitionnaire et transmis à :

- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Argentan,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Argentan et d'Argentan Intercom,
  - Madame la Directrice de Cabinet du Maire de la Ville d'Argentan et du Cabinet du Président d'Argentan Intercom,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques mutualisés de la Ville d'Argentan et d'Argentan Intercom,
  - Madame la Responsable du Sitcom,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions édictées.

ARGENTAN, le 30 juin 2023

Hervé LASNE  
Adjoint délégué à la Sécurité



Accusé de réception en préfecture  
061-21610065-20230630-A23-367-AR  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023